



Une subvention spécifique pour les TPE

Une nouvelle subvention est disponible à partir du 18 mai pour les entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants, afin de financer des mesures destinées à prévenir le risque de transmission du Covid 19, dans le cadre de :

- la mise en place des mesures barrières et de distanciation sociale : par exemple, équipements pour isoler un poste de travail des contacts, pour faire respecter un sens de circulation ou location d'un local temporaire,
- équipements pour renforcer les mesures d'hygiène et de nettoyage : par exemple, installations permanentes ou temporaires de lavabos, douches et/ou toilettes.

L'entreprise peut bénéficier de la subvention "Prévention Covid" à hauteur de 50 % du montant hors taxes de son investissement réalisé entre le 14 mars et le 31 juillet 2020, d'un montant minimum de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié. La subvention est plafonnée à 5 000 € pour toutes les entreprises.

➔ Toutes les informations sur cette subvention sont disponibles sur [Ameli/Entreprise](#)

Un accompagnement spécifique pour les entreprises du BTP

L'Assurance Maladie Risques professionnels met à disposition des recommandations et mesures exceptionnelles à mettre en place par chacun des acteurs du secteur : constructeurs, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et coordonnateurs de sécurité et protection de la santé.

➔ Toutes les informations sont disponibles sur [Ameli/Entreprise](#)

Les préconisations de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité publie un dossier complet aider les entreprises à concilier objectifs de production et préservation de la santé des salariés dans le cadre de la reprise d'activité.

➔ Toutes les informations sont disponibles sur [le site de l'INRS](#) & sur le dernier numéro de la [lettre d'information](#) « spécial déconfinement »

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) Rhône-Alpes exerce ses missions auprès des salariés, retraités et entreprises de la région. Organisme de Sécurité Sociale, elle met en œuvre les politiques institutionnelles dans les domaines de la retraite, de l'action sociale, de l'accompagnement social et de la prévention des risques professionnels, sous la double tutelle de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam).

Suivez-nous



www.carsat-ra.fr

Contact presse : Audrey Marvalin - contact.presse@carsat-ra.fr